

Seftigenstrasse

264

Recommandation

mai 2005

Adressage des bâtiments et orthographe des noms de rues

Version française 1.6 du 3 mai 2005

swisstopo
+ + +

Bundesamt für Landestopografie
Office fédéral de topographie
Ufficio federale di topografia
Uffizi federal da topografia

www.swisstopo.ch

Editeur

Office fédéral de topographie - swisstopo
Direction fédérale des mensurations cadastrales
Seftigenstrasse 264
3084 Wabern

Fondement de la présente publication

La direction des constructions du canton de Zurich (Baudirektion Kanton Zürich) a mis sa recommandation intitulée « Adressage des bâtiments et orthographe des noms de rues » (version 2.5 du 1^{er} septembre 2004) à disposition en vue d'une adaptation destinée à produire une recommandation applicable à l'ensemble de la Suisse.

Auteurs

- Version initiale et version allemande actuelle

Martin Schlatter, Baudirektion Kanton Zürich, Amt für Raumordnung und Vermessung, Abt. GIS-Zentrum, en collaboration avec Erich Schwengeler, Ulrich Hüni et Stephan Röthlisberger (Amt für Raumordnung und Vermessung), Fritz Gebhard (Office fédéral de la statistique), Heinz Müller (Vermessungs- und Meliorationsamt Kanton Basel-Landschaft), Vreni Erisman, Paul Märki de même que divers représentantes et représentants de communes, de cantons et de la Confédération.

- Orthographe des noms de rue de langue française :

Philippe Latty, Etat de Vaud, Service de l'information sur le territoire – SIT, coordinateur pour les cantons francophones.

Groupe d'accompagnement et traduction française

Les adaptations (version étendue à toute la Suisse, version française) ont été réalisées dans le cadre d'un groupe de travail dirigé par Robert Balanche (Office fédéral de topographie) et se composant des membres suivants : Dr Erich Blatter, Marc Nicodet et Daniel Steudler (Office fédéral de topographie), Martin Schlatter (Baudirektion Kanton Zürich), Philippe Latty (Etat de Vaud, Service de l'information sur le territoire – SIT), Claudio Frapolli (Repubblica e Cantone Ticino, Ufficio misurazioni catastali), Franco Bontognali (Kanton Graubünden, Amt für Landwirtschaft, Strukturverbesserungen und Vermessung) et Heinz Müller (Vermessungs- und Meliorationsamt Kanton Basel-Landschaft). La traduction française a été effectuée par Olivier Reis.

Mode d'obtention du document

La présente recommandation peut être téléchargée sur Internet à l'adresse suivante :

Français www.cadastre.ch/adressage
Allemand www.cadastre.ch/adressierung
Italien www.cadastre.ch/assegnazione

Les coordonnées des services cantonaux compétents en matière d'adresses de bâtiments et d'orthographe de noms de rues de même que des compléments et des recommandations cantonales concernant la présente recommandation peuvent être trouvés sous :

Français www.ccgeo.ch/adressage.htm
Allemand www.kkgeo.ch/adressierung.htm
Italien www.ccgeo.ch/assegnazione.htm

Soutien

La présente recommandation bénéficie des soutiens suivants :

- Office fédéral de la statistique, Neuchâtel
- La poste suisse
- Conférence des services cantonaux du cadastre (CSCC)
- Conférence des services cantonaux de géoinformation (CCGEO)
- Union des villes suisses (UVS), groupe e-geo



Une adresse pour chaque bâtiment

Quiconque rend visite à des personnes habitant un bâtiment donné, vient y livrer des marchandises ou y distribuer le courrier a besoin de disposer d'une adresse dénuée de toute équivoque. Et cette nécessité est plus impérieuse encore dans le cas de services d'urgence en intervention.

Mais tous les bâtiments au sein desquels vivent ou travaillent des personnes ne disposent pas d'une adresse spécifique. Les communes sont donc invitées à remédier au plus vite à de telles carences. La présente recommandation se propose de les aider dans cette tâche ; en particulier dans les zones à habitat dispersé, dans lesquelles de nombreux bâtiments sont encore dénués d'adresse officielle et où l'attribution d'adresses est parfois chose ardue.

Une première recommandation, intitulée « Adressage des bâtiments et orthographe des noms de rues », a vu le jour à l'initiative de l'Office de l'aménagement du territoire et des mensurations de la Direction des constructions du canton de Zurich, du fait de l'absence de toute autre recommandation comparable et de son rôle judicieux de complément de la nouvelle norme relative aux « Adresses des bâtiments » de l'Association suisse de normalisation (SNV). La présente recommandation, applicable à la Suisse entière, résulte de cette recommandation zurichoise.

Un adressage harmonisé et sans lacune entraîne l'affectation d'une adresse propre, dépourvue de toute ambiguïté, à chaque bâtiment au sein duquel vivent ou travaillent des personnes. Cette situation ne bénéficie pas uniquement à la poste, aux services d'intervention ou à ceux chargés de l'établissement de répertoires d'adresses et de plans de localités, elle facilite également la tâche de la Confédération, des cantons et des communes. Et chacun d'entre nous y trouve aussi son compte lorsqu'il doit chercher son chemin dans un endroit qui lui est étranger.

Je souhaiterais enfin remercier chaleureusement celles et ceux qui ont apporté leur contribution à l'élaboration de la présente recommandation, en particulier au sein des communes participantes.

Dorothee Fierz

Directrice des constructions du canton de Zurich

Table des matières

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Généralités | 6 |
| 1.1 | Objectif et public visés par la recommandation | 6 |
| 1.2 | Compétence en matière d'adressage des bâtiments | 6 |
| 1.3 | Objet de l'adressage des bâtiments | 6 |
| 1.4 | Normes | 6 |
| 1.5 | Gestion d'adresses de bâtiments | 7 |
| 1.6 | Système d'annonces | 7 |
| | | |
| 2 | Adressage des bâtiments | 8 |
| 2.1 | Quels bâtiments doivent se voir attribuer une adresse ? | 8 |
| 2.2 | Constitution de l'adresse d'un bâtiment | 8 |
| 2.3 | Principe de la numérotation des maisons par rue | 8 |
| 2.3.1 | Rues | 9 |
| 2.3.2 | Places | 9 |
| 2.3.3 | Lieux dénommés | 10 |
| 2.4 | Attribution de numéros de maisons | 11 |
| 2.4.1 | Principe de base | 11 |
| 2.4.2 | Rues traversant plusieurs localités | 11 |
| 2.4.3 | Numéros d'assurance | 11 |
| 2.4.4 | Démolition de bâtiments | 11 |
| 2.5 | Notation des numéros de maisons | 11 |
| 2.5.1 | Numéros | 11 |
| 2.5.2 | Compléments des numéros | 11 |
| 2.6 | Répertoire des rues et numéros de rues | 12 |
| 2.6.1 | Noms de rues sans équivoque | 12 |
| 2.6.2 | Répertoire des rues par commune | 12 |
| 2.6.3 | Numéros de rues | 12 |
| 2.7 | Localités | 13 |
| 2.7.1 | Compétence | 13 |
| 2.7.2 | Définition | 13 |
| 2.7.3 | Formation de localités | 13 |
| 2.7.4 | Code postal | 13 |
| 2.8 | Signalisation | 14 |
| 2.8.1 | Généralités | 14 |
| 2.8.2 | Rues/places | 14 |
| 2.8.3 | Lieux dénommés | 14 |
| 2.8.4 | Numéros de maisons | 15 |

| | | |
|-----------------|---|-----------|
| 3 | Orthographe des noms de rues | 16 |
| 3.1 | Principes et généralités | 16 |
| 3.1.1 | Contexte de la recommandation | 16 |
| 3.1.2 | Modifications des noms de rues | 16 |
| 3.1.3 | Principe général pour l'orthographe des noms | 16 |
| 3.1.4 | Abréviations | 16 |
| 3.1.5 | Noms de rues abrégés | 17 |
| 3.1.6 | Nouveaux noms de rues | 17 |
| 3.2 | Noms composés | 18 |
| 3.3 | Majuscules/minuscules | 18 |
| 3.4 | Caractères accentués | 18 |
| Annexe 1 | Adressage des bâtiments de zones résidentielles | 19 |
| Annexe 2 | Adressage de bâtiments dans des zones à habitat dispersé . | 21 |
| Annexe 3 | Glossaire | 25 |

1 Généralités

1.1 Objectif et public visés par la recommandation

La présente recommandation a pour objet d'aider les communes lors de l'introduction et de la maintenance des adresses de bâtiments. Elle vise également à l'harmonisation dans ce domaine. Les services à contacter au niveau cantonal et les normes applicables en cette matière peuvent être trouvés aux adresses Internet figurant sur la page 2.

Il est indispensable pour les services de secours, la police, la poste et différents services administratifs de tous niveaux qu'une adresse officielle soit attribuée à tous les bâtiments sur l'ensemble du territoire (y compris dans les zones à habitat dispersé). La présente recommandation est à validité générale. Il n'est guère surprenant que les besoins les plus importants se concentrent essentiellement dans des zones où l'adressage des bâtiments est incomplet.

Si les adresses déjà attribuées au sein d'une commune ne respectent pas intégralement la présente recommandation, cela n'implique pas nécessairement de procéder à des modifications.

1.2 Compétence en matière d'adressage des bâtiments

Les communes sont compétentes en matière d'attribution de noms aux rues et d'affectation de numéros aux maisons. S'agissant du type même du mandat exécutif, il est généralement délégué au conseil municipal par le règlement communal ou l'ordonnance de police. Des commissions consultatives sont mises en place dans les communes d'une certaine importance, chargées de la préparation de ces dossiers pour les services exécutifs.

Dans le cas de nouvelles constructions, il est recommandé aux communes de communiquer l'adresse attribuée à la maîtrise d'ouvrage dès la délivrance du permis de construire.

En l'absence d'adresse officielle pour un bâtiment existant, les utilisateurs se chargent généralement eux-mêmes de sa définition (la poste par exemple), ce qui peut être source de problèmes ultérieurement. Ainsi, avant d'allouer une nouvelle adresse, un utilisateur devrait s'assurer auprès de la commune qu'aucune adresse officielle n'a encore été attribuée ou n'est en cours d'affectation. Une collaboration en bonne intelligence de tous les intervenants (commune, poste, mensuration officielle, canton, Confédération, etc.) est profitable à tous.

1.3 Objet de l'adressage des bâtiments

Des adresses dénuées de toute équivoque garantissent que chaque bâtiment au sein duquel résident ou travaillent des personnes porte une désignation qui lui est spécifique, dépourvue de toute ambiguïté, permettant en outre à des personnes non familières du lieu de localiser le bâtiment. Le meilleur moyen de parvenir à un tel adressage des bâtiments est de recourir à une **numérotation des maisons par rue**. Aujourd'hui, les adresses de bâtiments jouent un rôle central dans l'administration publique comme dans la sphère privée, par exemple lorsqu'il s'agit de **localiser rapidement un bâtiment donné** en cas d'urgence (services de secours, pompiers, police), pour la distribution du courrier, la navigation des véhicules et même par des personnes familières d'une zone donnée (chauffeurs de taxi). Les adresses de bâtiments sont par ailleurs requises dans les contextes suivants : plan d'ensemble et de localité, registre communal, cantonal et fédéral des bâtiments et des logements, mensuration officielle, système d'information communal du territoire, système d'information géographique (SIG), réseau de distribution et d'évacuation, répertoire téléphonique informatisé.

1.4 Normes

La présente recommandation s'appuie sur la norme 612040 « Adresses des bâtiments » de l'Association suisse de normalisation (SNV - www.snv.ch) régissant la structure, le géoréférencement, la représentation et le transfert des données des adresses de bâtiments. La pré-

sente recommandation se concentre plus particulièrement sur le contenu des adresses et les aspects organisationnels.

1.5 Gestion d'adresses de bâtiments

La commune est l'unité administrative compétente pour la saisie et la mise à jour des adresses de bâtiments, lesquelles constituent une composante obligatoire du jeu des données numériques de la mensuration officielle.

1.6 Système d'annonces

Le système d'annonces revêt une grande importance puisque les adresses officielles des bâtiments, attribuées par la commune, sont à utiliser en toutes circonstances.

Les propriétaires et les habitants concernés, la mensuration officielle, la poste et d'autres services impliqués doivent être informés dans les meilleurs délais de toute création ou modification de nom de rue ou de numéro de maison. En cas de modification de numéro de maison, l'affectation de l'ancienne à la nouvelle adresse devrait par ailleurs être communiquée.

2 Adressage des bâtiments

2.1 Quels bâtiments doivent se voir attribuer une adresse ?

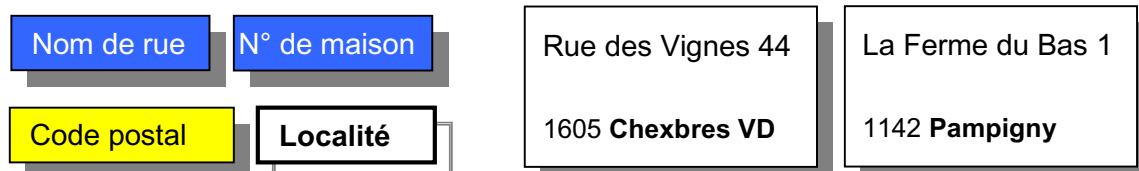
Une adresse sans équivoque est à attribuer à tout bâtiment situé dans les limites du territoire communal (dans les zones à habitat dispersé également), au sein duquel des personnes résident ou travaillent.

Les adresses de bâtiments revêtant un rôle toujours plus important, certains cantons militent pour que l'attribution s'étende à l'avenir à tous les bâtiments (par exemple à des bâtiments annexes tels que des garages ou des bâtiments d'exploitation, hormis les petites constructions telles que les maisonnettes de jardin).

2.2 Constitution de l'adresse d'un bâtiment

L'adresse d'un bâtiment se compose de l'indication d'une localité, d'un nom de rue (incluant les places, les hameaux et les fermes en tant que lieux dénommés) et d'un numéro de maison (numéro de police). La combinaison du nom de la rue et du numéro de la maison doit être sans équivoque au sein d'une localité donnée.

Exemples :



2.3 Principe de la numérotation des maisons par rue

Dans le cas d'une numérotation des maisons par rue, toutes les rues de la commune portent un nom. Chaque bâtiment est affecté à une rue et numéroté en continu par ordre croissant à partir du numéro 1.

Dans la norme SN612040 « Adresses des bâtiments », les éléments suivants sont différenciés au sein de la notion de « localisation » :

- les rues (ou chemins)
- les places
- les lieux dénommés (hameaux et fermes).

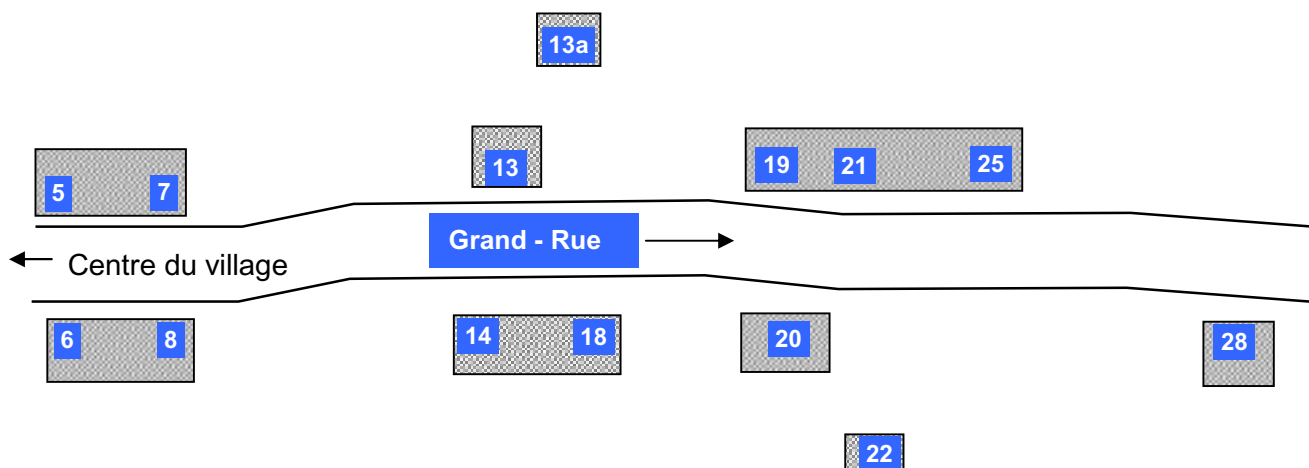
Si les rues, les places et les lieux dénommés sont des objets différents, leur rôle est toutefois identique dans le contexte des adresses de bâtiments. **En conséquence, les noms de rues englobent également les noms de places et de lieux dénommés dans la présente recommandation.**

Aperçu de l'utilisation des rues, des places et des lieux dénommés

| | Zones à habitat dense | Zones à habitat dispersé | <i>Plus d'infos, cf.</i> |
|-----------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Rues | ● | ● | 2.3.1 |
| Places | ● | | 2.3.2 |
| Lieux dénommés | | (●) | 2.3.3 |

Cf. conseils en annexe 2

2.3.1 Rues



Une rue est affectée à chaque bâtiment, la numérotation des maisons s'effectuant en continu dans l'ordre croissant à partir du numéro 1. Les numéros pairs sont attribués sur le côté droit de la rue et les numéros impairs sur le côté gauche. En général, la numérotation débute à l'extrémité de la rue la plus proche du centre de la localité (maison de la commune, église, gare, ou tout autre édifice semblable) ou atteinte en premier lieu depuis cet endroit. Dans le cas de rues tangentielles, la numérotation peut s'effectuer de l'extrémité la plus basse à la plus élevée (en altitude) ; une numérotation dans le sens horaire est aussi envisageable (par rapport au centre de la localité). Les rues sans issue sont numérotées à partir de la rue y donnant accès.

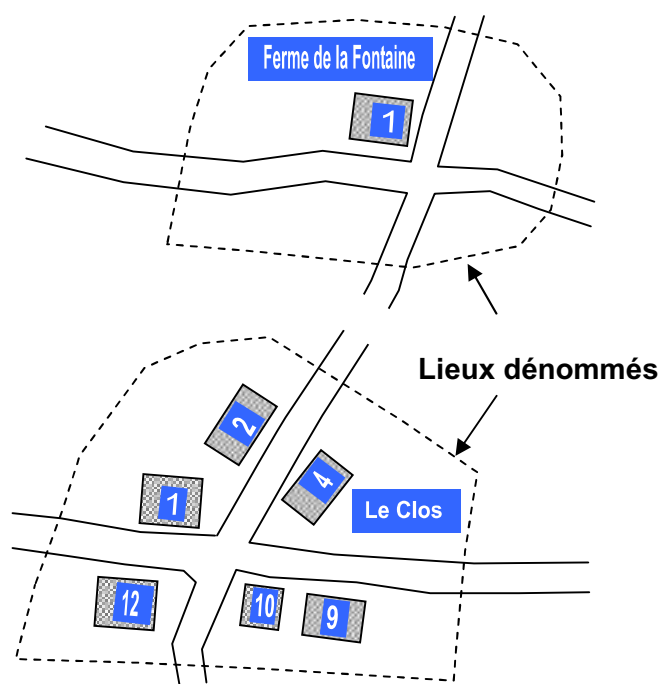
Les bâtiments d'angle de même que ceux accessibles depuis plusieurs rues se voient affecter un numéro dans la rue dans laquelle se trouve leur entrée principale. S'agissant de bâtiments à plusieurs entrées, un numéro doit être attribué en priorité à l'entrée principale (celle menant aux logements). Dans le cas de groupes de bâtiments contigus, chaque entrée principale est à pourvoir d'un numéro spécifique. L'annexe 1 comporte des informations détaillées relatives aux adresses de bâtiments de zones résidentielles.

2.3.2 Places



Les numéros des maisons sont affectés dans le sens horaire pour les bâtiments situés autour d'une place. La numérotation débute d'ordinaire au niveau de la voie d'accès principal depuis le centre de la localité. Les noms de places sont traités comme des noms de rues.

2.3.3 Lieux dénommés



Dans des zones à habitat dispersé, le mode d'adressage classique (en référence à la rue) peut parfois perdre toute lisibilité. En présence de groupes de maisons (petits hameaux), il est possible de délimiter une zone donnée et de la désigner comme un **lieu dénommé**. Les noms des lieux dénommés dérivent fréquemment de noms de fermes, de noms locaux ou de désignations de bâtiments et peuvent pour partie provenir de la couche de la nomenclature de la mensuration officielle. Les noms des lieux dénommés sont traités comme des noms de rues et leur importance équivaut à celle des noms de rues et de places.

- **Dans les zones urbaines comme dans les zones constructibles**, les lieux dénommés sont à proscrire.
- **Dans les zones à habitat dispersé, une numérotation par rue doit impérativement être testée** avant de recourir à des lieux dénommés ; il convient en outre d'évaluer si les intervalles entre groupes de bâtiments resteront réellement **exempts de nouvelles constructions**.
- **Le mode de numérotation par rue est recommandé en cas de doute**. L'annexe 2 expose plus en détail les avantages et les inconvénients des lieux dénommés.
- Un lieu dénommé est également à définir en présence de **fermes isolées** qui ne sont pas numérotées le long d'une rue.
- Un numéro de maison devrait être affecté même si un lieu dénommé ne comporte qu'**un seul bâtiment**.
- Pour autant que cela soit possible, les numéros de maisons sont à attribuer dans le sens horaire, comme dans le cas des places, à partir de la voie d'accès principale.
- Si un lieu dénommé est tangent à une rue, les bâtiments sont à numérotter de part et d'autre le long de la rue et des numéros de maisons n'ont en aucun cas à être affectés au lieu dénommé dans ce cadre.

Au sein de lieux dénommés, les noms de rues, bien que non requis pour l'adressage, ne perdent pas leur raison d'être, puisqu'ils restent d'une grande importance pour l'entretien de la voirie, les conduites de réseaux ou la police.

2.4 Attribution de numéros de maisons

2.4.1 Principe de base

Une « réserve de numéros » suffisante est à prévoir en présence d'une zone non bâtie au sein d'une rue, afin d'éviter toute modification dans la numérotation des maisons si des constructions venaient à être édifiées dans cette zone. L'attribution d'un numéro tous les 10 à 20 mètres de chaque côté de la rue constitue la règle généralement recommandée.

2.4.2 Rues traversant plusieurs localités

Dans le cas de rues s'étendant sur plusieurs localités, il est plus indiqué de poursuivre la numérotation à l'entrée d'une nouvelle localité que de la faire débiter à nouveau au numéro un, l'orientation s'en voyant alors facilitée. Il est possible d'exclure certains intervalles de numérotation au sein d'une localité donnée. Le principe décrit ici n'est toutefois pas à appliquer à des rues très longues traversant un grand nombre de localités sous peine de voir les numéros des maisons atteindre des valeurs trop élevées.

2.4.3 Numéros d'assurance

Des numéros spécifiques et non des numéros d'assurance sont à utiliser pour l'affectation de numéros aux maisons. Comparé à un numéro d'assurance, un numéro de maison présente l'avantage d'être plus stable et de permettre un ordre logique. Si des numéros d'assurance ont déjà été affectés comme numéros de maisons et si le nombre de bâtiments concernés reste faible, les numéros d'assurance peuvent être conservés pour plus de simplicité.

2.4.4 Démolition de bâtiments

Si un bâtiment est démoli et qu'un autre est érigé au même emplacement, les anciens numéros peuvent être réutilisés (comme il a toujours été d'usage de procéder).

2.5 Notation des numéros de maisons

2.5.1 Numéros

Les numéros de maisons doivent se composer exclusivement de chiffres (1, 2, ...) et ne comprendre ni lettres ni caractères spéciaux.

Exemples : 21
105

2.5.2 Compléments des numéros

Dans le cas de bâtiments secondaires (tels que des garages ou des bâtiments d'exploitation), le numéro du bâtiment principal sert souvent de numéro de maison, complété par une extension. Des minuscules (a, b, c,...) sont à utiliser pour les compléments. Aucun espace ou trait d'union n'est à intercaler entre le numéro effectif et son complément.

| Exemples : | Numéro du bâtiment principal | Numéro du bâtiment secondaire |
|-------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| | 11 | 11a |
| | | 11b |

Si le nombre de numéros libres est insuffisant (exemple : maisons en bandes ou groupes de maisons), un même numéro peut être utilisé en combinaison avec des compléments. Une telle situation est cependant à éviter en prévoyant un nombre suffisant de numéros de réserve (cf. 2.4.1).

Exemples : 18a
18b

2.6 Répertoire des rues et numéros de rues

2.6.1 Noms de rues sans équivoque

Les adresses de bâtiments doivent impérativement être dénuées de toute équivoque au sein d'une même localité. En conséquence, il est à éviter d'attribuer le même nom à deux rues différentes au sein d'une même localité sous peine de poser de graves problèmes de localisation aux services de secours. Certains cantons prescrivent ainsi que les noms de rues doivent être uniques dans les limites d'une commune donnée. En cas de fusion de communes, il est recommandé de rebaptiser une rue si un même nom existait dans l'une et l'autre localité d'origine.

2.6.2 Répertoire des rues par commune

Il est très important qu'un répertoire des rues soit géré de manière centralisée au sein de chaque commune afin de pouvoir être transmis aux services intéressés. Ce répertoire des rues comporte l'orthographe officielle des noms des rues, des places et des lieux dénommés.

2.6.3 Numéros de rues

Dans certains cantons, toutes les rues, toutes les places et tous les lieux dénommés d'une même commune doivent se voir attribuer un numéro de rue.

2.7 Localités

2.7.1 Compétence

Conformément à la norme SN612040 « Adresses des bâtiments », les localités sont définies par les cantons en collaboration et en plein accord avec les communes et la poste.

2.7.2 Définition

Les localités (exemple : Bulle, La Tour de Trême ou Riaz) sont des composantes essentielles des adresses de bâtiments (cf. 2.2). Elles délimitent des zones géographiques dont les désignations sont de portée nationale et figurent par conséquent sur des documents tels que la carte au 1:200 000. La densité de leur population peut être extrêmement variable (allant de l'habitat le plus concentré au plus dispersé). Dans les zones les plus faiblement peuplées, un groupe de bâtiments peut faire figure de localité tandis qu'il sera considéré au mieux comme un hameau dans une zone densément peuplée. La desserte par des transports publics (noms des gares ou des stations / arrêts) ou le raccordement au réseau routier principal peut également conduire à ce qu'un petit groupe de bâtiments soit considéré comme une localité.

Le territoire d'une localité englobe non seulement l'agglomération au sens le plus strict mais s'étend également à ses alentours comprenant des fermes isolées, des hameaux ou des lieux de villégiature. Pour que les localités puissent devenir un système de repérage populaire à grande échelle, la délimitation doit impérativement s'effectuer dans le respect des usages linguistiques locaux. Les limites politiques ou postales en vigueur jusqu'alors peuvent exercer une influence sur la délimitation.

Les localités et les communes sont des objets différents, indépendants les uns des autres. Une commune peut englober une ou plusieurs localités.

2.7.3 Formation de localités

Les localités doivent être maintenues en cas de fermeture de bureaux de poste. De nouvelles localités peuvent être délimitées (exemple : 8615 Freudwil), en coordination avec le canton et en plein accord avec la commune et la poste. Les localités peuvent évoluer de façon dynamique au gré du développement de l'agglomération dont elles font partie.

2.7.4 Code postal

En Suisse, la poste attribue un code postal à six chiffres à chaque localité (ou à chaque secteur dans le cas des villes). Toutefois, seuls les quatre premiers chiffres constituent l'adresse postale, raison pour laquelle plusieurs localités peuvent posséder le même code postal à quatre chiffres.

2.8 Signalisation

2.8.1 Généralités

La signalisation des rues, des places, des lieux dénommés et des numéros de maisons permet la localisation rapide d'un bâtiment donné sur le terrain. Une grande attention est à porter à la lisibilité du repérage effectué. Ainsi, la végétation doit-elle, par exemple, être régulièrement taillée aux abords des plaques de signalisation ; il convient par ailleurs de veiller à leur éclairage nocturne optimal afin qu'elles permettent un repérage rapide aux services de secours.

Les plaques d'une rue devraient être visibles pour toute personne empruntant cette rue. Elles devraient donc être apposées à une hauteur optimale pour tous les usagers (règle empirique : entre 2 et 2,5 mètres au-dessus du sol). La signalisation d'une rue devrait également être garantie lorsqu'elle est en travaux. Un repérage bien conçu contribue aussi à prévenir les accidents.

Les plaques de rues doivent reproduire l'orthographe officielle des noms (abréviations cf. 3.1.4). Si de légères modifications sont apportées à l'orthographe d'un nom de rue, il peut être judicieux, pour des raisons financières, de ne remplacer les plaques de rues concernées qu'à l'occasion de la prochaine campagne de rénovation programmée (dans ce cas alors pour la totalité de la rue).

Lorsque la signalisation assume un rôle d'orientation, des flèches sont le cas échéant à utiliser, sous une forme appropriée. Ces flèches ne sont pas prises en compte dans tous les exemples de la présente recommandation.

Dans un souci d'uniformisation, les communes (et les services cantonaux le cas échéant) édictent des normes en matière de signalisation.

2.8.2 Rues/places

Les plaques portant les noms de rues sont à apposer à des emplacements appropriés, en particulier aux deux extrémités de la rue de même qu'aux croisements de rues.

Exemple : 

2.8.3 Lieux dénommés

Il est opportun, pour que les lieux dénommés puissent être localisés sans équivoque, de les baliser également par des panneaux indicateurs, puisque leur fonction est équivalente à celle des noms de rues. Il est conseillé d'implanter la signalisation à l'embranchement de la rue menant au lieu dénommé. La signalisation est fréquemment combinée à un groupe de numéros (exemple de droite).

Exemple :  

L'apposition du numéro de maison correspondant sur chacun des bâtiments est vivement recommandée en dépit du recours possible à de tels groupes de numéros, ces derniers se révélant insuffisants, dans le cas également de banques de données, pour la localisation d'adresses (cf. 2.8.4).

2.8.4 Numéros de maisons

Les numéros sont à apposer de telle façon sur le bâtiment qu'ils soient clairement visibles depuis la rue. S'il est impossible de le garantir, des plaques supplémentaires sont à fixer à des emplacements appropriés. Si le bâtiment possède plusieurs entrées, le numéro de la maison est à faire figurer à côté de chacune des portes d'entrée.

Exemples :  

S'il est impossible de savoir à quel nom de rue un numéro de maison se rapporte, il est conseillé d'indiquer ce nom de façon à permettre une identification claire. Il est à procéder à l'identique pour les numéros de maisons des lieux dénommés.

Exemples :  

Un groupe de numéros est indiqué en cas d'**entrée commune**, incluant éventuellement le nom de la rue (exemple inférieur).

Exemples :    


L'apposition du numéro de maison correspondant sur chacun des bâtiments est vivement recommandée en dépit du recours possible à de tels groupes de numéros.

Dans des **zones résidentielles**, l'implantation de panneaux de situation à des emplacements appropriés permet de localiser rapidement le ou les bâtiments recherchés (cf. annexe 1).

3 Orthographe des noms de rues

3.1 Principes et généralités

3.1.1 Contexte de la recommandation

Cette partie de la recommandation a été initialement rédigée par l'Office de l'aménagement du territoire et des mensurations de la direction des constructions du canton de Zurich (Amt für Raumordnung und Vermessung, Baudirektion Kanton Zürich) en étroite collaboration avec la commission de dénomination des rues de la ville de Zurich et le registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) de l'Office fédéral de la statistique.

La version française a fait l'objet d'une adaptation par le service de l'information sur le territoire du canton de Vaud, après consultation des autres cantons romands et latins.

Le respect des règles orthographiques se doit d'être systématique, l'expérience ayant montré que tout écart toléré conduisait inévitablement à des incertitudes.

Dans tous les cas il est recommandé de prendre contact avec les services cantonaux compétents pour l'application des normes cantonales en la matière.

3.1.2 Modifications des noms de rues

Les noms de rues doivent rester le plus stable possible. La modification d'un nom de rue entraîne des dépenses conséquentes, tant pour les collectivités, que pour les particuliers et les entreprises. Il est vivement conseillé de faire connaître à la population la raison motivant le changement du nom d'une rue.

3.1.3 Principe général pour l'orthographe des noms

La graphie des noms de rues se conforme aux règles de l'orthographe française, notamment pour les accents, les marques du pluriel, etc.

3.1.4 Abréviations

En règle générale, les noms des rues sont à faire figurer sans abréviation.

Les abréviations sont en revanche tolérées sur les plans et les cartes à petite échelle pour des raisons de lisibilité.

Abréviations possibles :

| | | |
|------------------|------------------|-----------------|
| Types de voies : | <i>Avenue</i> | -> <i>Av.</i> |
| | <i>Boulevard</i> | -> <i>Bd</i> |
| | <i>Chemin</i> | -> <i>Ch.</i> |
| | <i>Escaliers</i> | -> <i>Esc.</i> |
| | <i>Espace</i> | -> <i>Esp.</i> |
| | <i>Esplanade</i> | -> <i>Espl.</i> |
| | <i>Faubourg</i> | -> <i>Fbg</i> |
| | <i>Impasse</i> | -> <i>Imp.</i> |
| | <i>Passage</i> | -> <i>Pass.</i> |
| | <i>Place</i> | -> <i>Pl.</i> |
| | <i>Promenade</i> | -> <i>Prom.</i> |
| | <i>Route</i> | -> <i>Rte</i> |
| | <i>Ruelle</i> | -> <i>Rlle</i> |

| | | |
|-----------|------------------|-----------------|
| Prénoms : | <i>Jean-Marc</i> | -> <i>J.-M.</i> |
|-----------|------------------|-----------------|

| | | | |
|-------------------|----------------------------------|----|---------------------------|
| <u>Exemples :</u> | <i>Avenue de la Liberté</i> | -> | <i>Av. de la Liberté</i> |
| | <i>Rue Jean-Jacques-Rousseau</i> | -> | <i>Rue J.-J.-Rousseau</i> |
| | <i>Chemin Henri-Dunant</i> | -> | <i>Ch. H.-Dunant</i> |

3.1.5 Noms de rues abrégés

Conformément à la norme SN612040 « Adresses des bâtiments », une désignation abrégée comportant au plus 24 caractères est également gérée en plus du nom complet, pour le cas où un nom de rue excéderait cette longueur.

Les abréviations se conforment aux règles orthographiques en vigueur et aux indications du point 3.1.4.

3.1.6 Nouveaux noms de rues

Il est vivement recommandé de choisir des noms usuels, simples à écrire et aisément lisibles, pour les nouvelles rues. Idéalement, le nom ne comportera pas plus de 24 caractères, de façon à éviter la gestion d'un nom abrégé supplémentaire (cf. 3.1.5).

L'emploi de prépositions pouvant provoquer des difficultés lors de la recherche dans des répertoires de rues, il est recommandé d'y renoncer dans la mesure du possible.

En raison de son usage suprarégional, de son importance et de sa fonction (compréhension dépourvue de tout risque d'erreur, recherche facilitée au sein de répertoires), l'orthographe officielle de la langue écrite (allemande et française) s'est fondamentalement imposée pour la création des adresses.

L'attribution de nouveaux noms de rues repose sur les éléments principaux suivants :

- noms de localités (*Route de Lausanne*)
- noms locaux (*Chemin du Grand Record*)
- noms de fermes (*Route du Battoir*)

Il existe aussi d'autres critères d'attribution tels que les éléments topographiques (bloc erratique), événements, ouvrages d'art, bâtiments, noms de personnalités (surtout en zone urbaine).

L'orthographe des noms locaux et de fermes se conforme aux prescriptions fédérales correspondantes et est fixée par les commissions cantonales de nomenclature.

Noms de rues empruntés à la toponymie

Il faut tendre dans ce domaine vers une unification des graphies de la toponymie afin d'éviter les ambiguïtés et les sources de confusion. Toutefois, différentes situations se présentent et il est nécessaire de se conformer aux indications données par chaque canton.

Les points suivants sont à prendre en compte :

- Une graphie identique entre les différents plans et cartes, et les adresses doit être recherchée;
- Les noms de rues existants ne doivent pas être systématiquement modifiés, par exemple pour ajouter ou soustraire des traits d'union dans les noms composés (coûts);
- L'usage des traits d'union dans les noms composés peut apporter des avantages pour la gestion des registres des rues (classement alphabétique, index);

Noms de rues issus des dialectes

Chacune des Commissions cantonales de nomenclature a ses principes propres pour la graphie des noms qui sont issus des dialectes. Dans tous les cas, les communes soumettent leur projet de dénomination des noms de rues aux Commissions cantonales de nomenclature qui se déterminent sur l'orthographe à adopter.

3.2 Noms composés

D'une manière générale, les noms composés qui ne sont pas empruntés à des noms locaux ou des toponymes sont liés par un trait d'union. Ces noms composés sont le plus souvent issus de noms désignant des bâtiments ou des édifices publics.

Exemples : *Route de l'Hôtel-de-Ville*
 Rue du Vieux-Moulin
 Ruelle Sainte-Anne
 Promenade du Bois-Gentil

On met des traits d'union entre les divers éléments des noms propre.

Exemples : *Rue Henri-Dunant*
 Pont Marc-Dufour
 Avenue Louis-Agassiz
 Rue Jean-Jacques-Rousseau

3.3 Majuscules/minuscules

La première lettre de chaque mot, à l'exception des articles, s'écrit en majuscule.

La première lettre de la particule nobiliaire s'écrit en minuscule.

Exemples : *Route de l'Hôtel-de-Ville*
 Avenue de-Gallatin

3.4 Caractères accentués

Voir point 3.1.3.

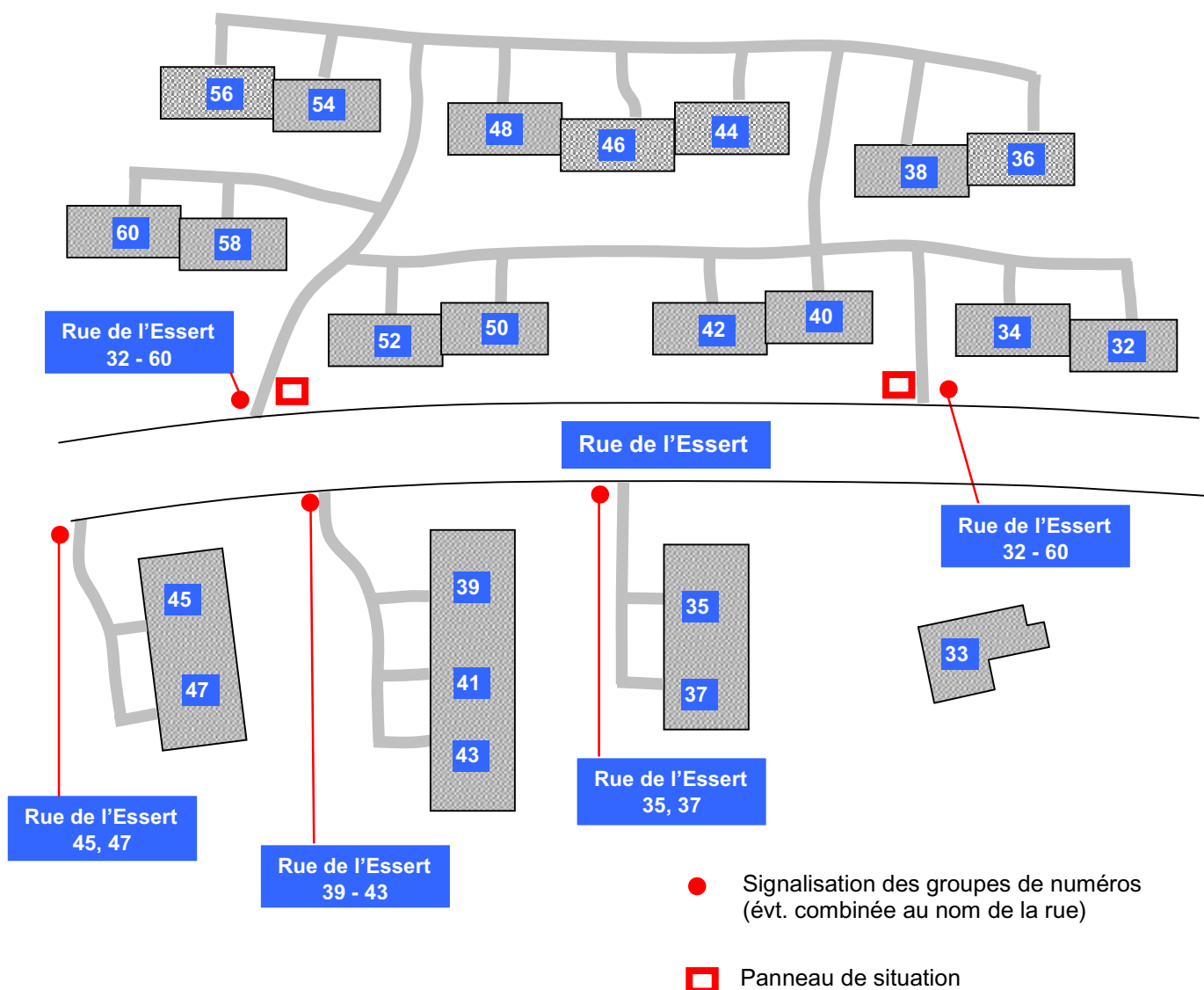
Annexe 1 Adressage des bâtiments de zones résidentielles

L'adressage des bâtiments au sein de zones résidentielles d'une certaine ampleur peut s'effectuer de diverses manières dont les avantages et les inconvénients respectifs doivent être soupesés, la condition imposée étant que chacun des bâtiments puisse être trouvé rapidement en toutes circonstances, par exemple par un médecin urgentiste en pleine nuit.

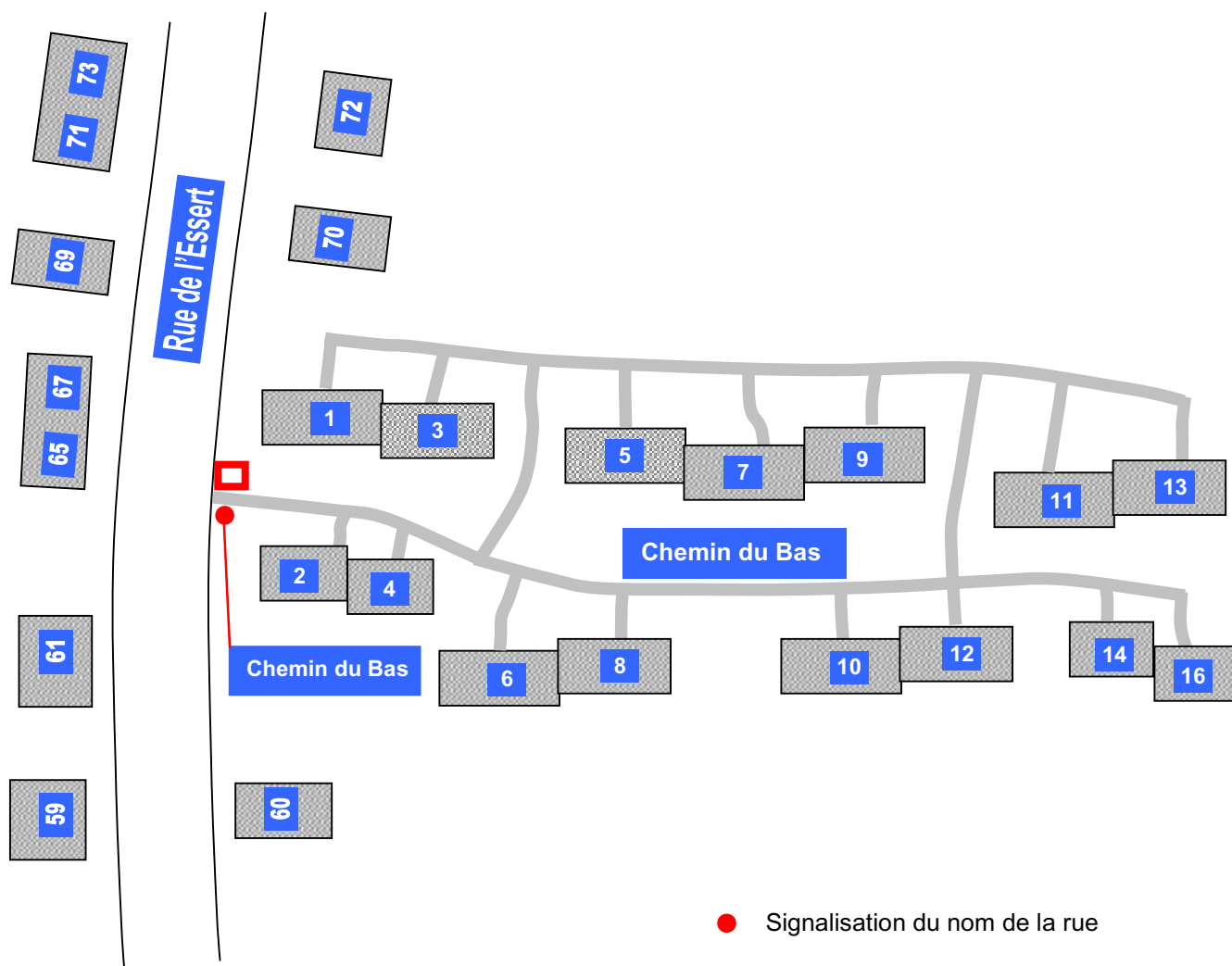
Dans le cas de la zone résidentielle de l'exemple 1-1, il semble judicieux de numéroter les bâtiments le long de la rue principale. Dès lors que ce mode d'adressage des bâtiments perd sa simplicité et sa clarté, une voie d'accès est à introduire, comme c'est le cas dans l'exemple 1-2 et la numérotation doit alors s'effectuer le long de cette voie pourvue d'un nom.

Dans tous les cas, une signalisation à partir de la voie d'accès principale est très importante, puisqu'elle permet de localiser la zone résidentielle. Des panneaux de situation implantés à des emplacements judicieusement choisis contribuent à la localisation rapide des différents bâtiments.

Exemple 1-1 Numérotation des bâtiments le long de la rue principale



Exemple 1-2 Numérotation des bâtiments le long d'une voie d'accès



● Signalisation du nom de la rue

□ Panneau de situation

Annexe 2 Adressage de bâtiments dans des zones à habitat dispersé

1. Généralités

La plupart des problèmes rencontrés dans la numérotation des maisons se posent dans les zones à habitat dispersé. Il est fréquent que les bâtiments ne disposent pas d'une adresse officielle de sorte que la poste, les habitants et l'administration utilisent des adresses différentes. La priorité va donc à l'attribution d'un nom de rue et d'un numéro de maison par la commune.

Bien souvent, le numéro d'assurance seul a fait office d'adresse dans des zones à habitat dispersé. Toutefois, ce n'est pas uniquement un numéro (numéro de maison) qui est nécessaire aujourd'hui, mais également un nom de rue. En zone rurale, le nom du lieu dénommé peut être utilisé comme désignation de rue, par exemple « Les Grangettes 151 » ou « Le Grand Bois 49 », les numéros secs (« 151 » ou « 49 »), sans désignation de rue, étant toutefois exclus. Le lecteur voudra bien se reporter au paragraphe 2.4.3 pour ce qui concerne le choix du numéro d'assurance comme numéro de maison.

2. Choix de la méthode d'adressage appropriée

Dans les zones à habitat dispersé, la numérotation des bâtiments par **rue** (exemple 2-1) doit toujours être envisagée comme une possibilité. Dans certains cas, la numérotation par **lieux dénommés** peut se révéler opportune (exemples 2-2 et 2-3). Ces deux méthodes sont décrites plus en détail aux paragraphes 2.3.1 et 2.3.3. Leurs avantages et leurs inconvénients sont en revanche répertoriés ici.

Les lieux dénommés sont à utiliser avec parcimonie car un nombre trop élevé de lieux dénommés trop proches les uns des autres porte fortement préjudice à la lisibilité à grande échelle !

Au sein d'une même commune, la numérotation des maisons devrait s'effectuer dans le respect d'une stratégie globale. Il est recommandé de ne pas modifier la méthode d'adressage sans motif sérieux et d'envisager l'attribution des adresses dans un contexte plus large.

Les lieux dénommés ne devraient pas être de taille trop réduite pour des raisons de clarté. A l'inverse, la localisation d'un bâtiment se fait plus difficile à mesure que la taille du lieu dénommé augmente.

La numérotation par rue est plus souple pour de nouveaux bâtiments que la numérotation par lieux dénommés. Les rues présentant généralement une extension bien supérieure aux lieux dénommés pour un même nom, la numérotation par rue est à privilégier. D'une façon générale, les personnes étrangères à un lieu (par exemple la police cantonale ou les services d'assistance médicale) parviennent à localiser un bâtiment plus facilement lorsqu'il est numéroté dans une rue.

Les noms locaux et de fermes restent en revanche conservés dans le cas des lieux dénommés, ce qui est généralement apprécié par la population locale.

3. Signalisation adéquate

Que des rues ou des lieux dénommés soient utilisés pour l'adressage, leur **signalisation** est d'une grande importance pour la localisation rapide des bâtiments (par exemple pour les véhicules de secours). Elle est représentée par un gros point rouge dans les exemples suivants. Une signalisation suffisante des lieux dénommés peut impliquer un volume de travail supérieur à ce qui est requis pour la numérotation par rue.

4. Recommandations, exemples

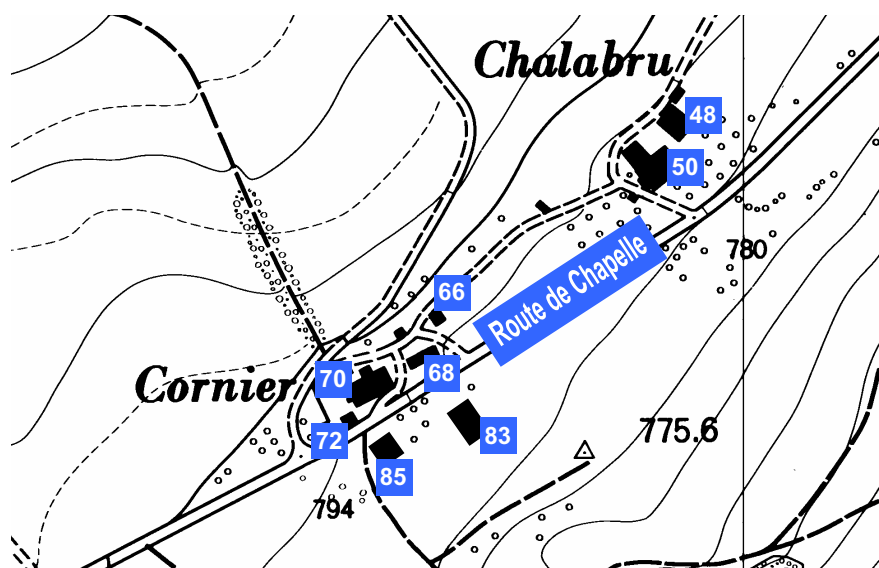
Il est impossible de fournir des recommandations de portée générale pour la numérotation des maisons dans le cas de zones à habitat dispersé. Les services cantonaux compétents peuvent le cas échéant être consultés à ce sujet (cf. page 2).

Les exemples suivants sont destinés à illustrer les méthodes exposées et à en présenter les avantages et les inconvénients.

Exemple 2-1

Numérotation par rue

Les bâtiments sont numérotés en continu le long d'une rue donnée.



Avantages : il n'existe qu'une seule rue pour les hameaux et les fermes, servant également à y accéder. Les adresses sont facilement localisées pour autant que la signalisation soit appropriée. De nouveaux bâtiments peuvent être intégrés sans difficulté.

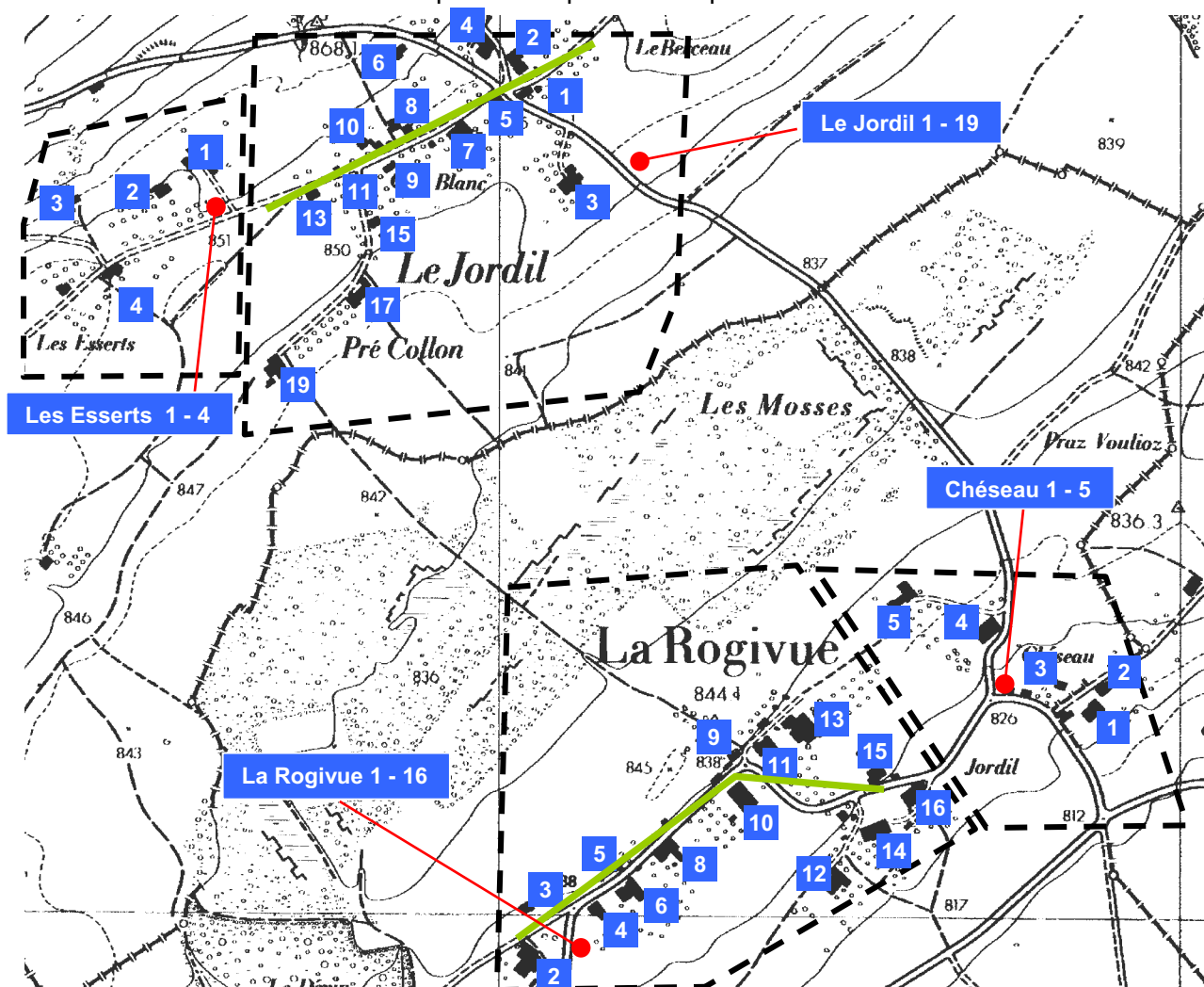
Inconvénient : les noms des hameaux et des fermes disparaissent de l'adresse.

Exemple 2-2

Adresses de bâtiments faisant partie de hameaux et de fermes disséminés

Des lieux dénommés sont définis, englobant les hameaux et les fermes isolées.

Les noms de rues existants n'ont pas à être pris en compte.



Utiliser un axe fictif pour la numérotation dans un lieu dénommé comprenant plus de 6 bâtiments

● Signalisation du lieu dénommé (en général combinée avec un groupe de numéros)

Avantages : les noms des hameaux et des fermes restent conservés dans l'adresse. L'affectation de numéros de maisons à des bâtiments existants est plus simple.

Inconvénients : si les différents lieux dénommés ne sont pas identifiables sans ambiguïté (signalisation inadéquate), la localisation des bâtiments sur le terrain peut être difficile, un même numéro (1 par exemple) se présentant à plusieurs reprises. L'affectation d'adresses à des bâtiments édifiés ultérieurement peut se révéler difficile.

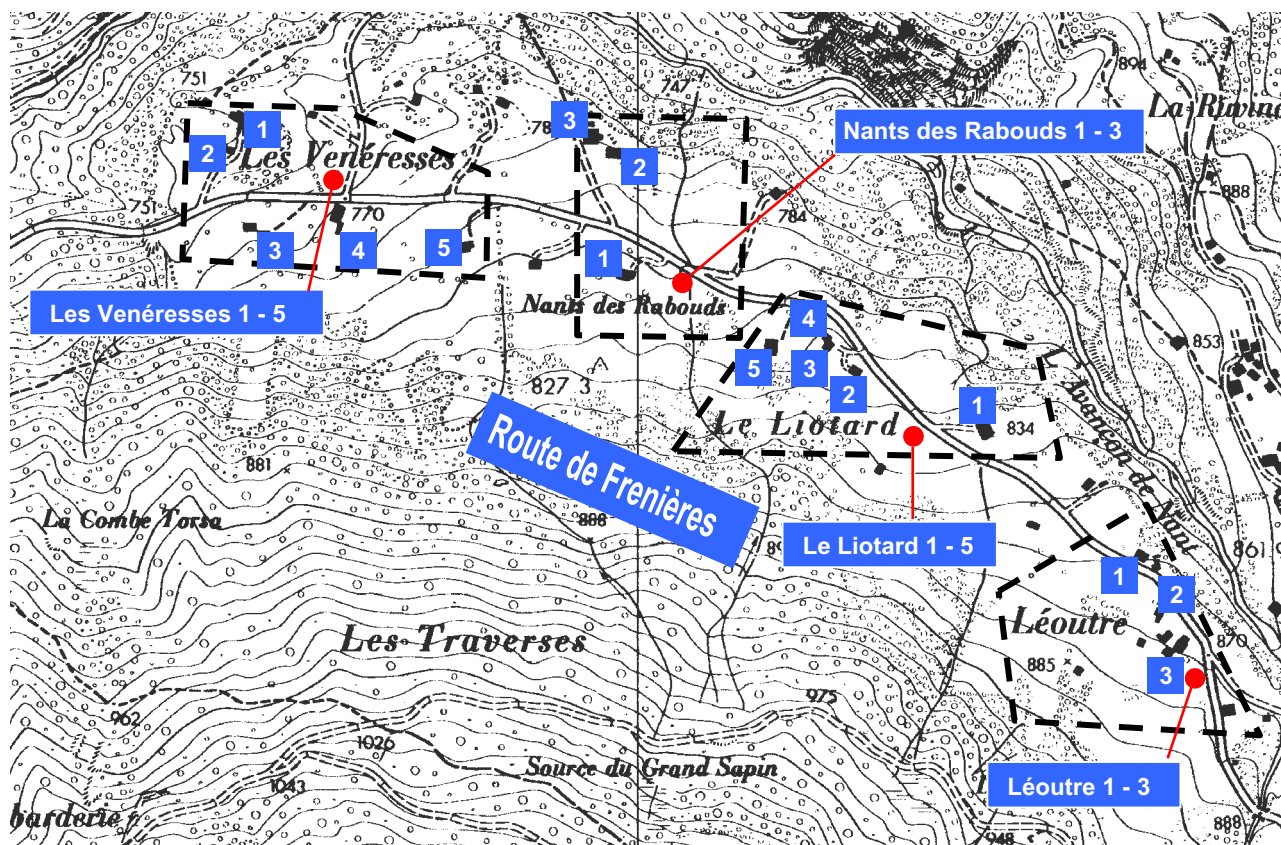
Dans cet exemple, une numérotation par rue pourrait également se justifier, en raison des motifs invoqués ci-dessus.

Exemple 2-3

Adresses de bâtiments de hameaux et de fermes répartis le long d'une même rue

Si des hameaux et des fermes isolées sont répartis le long d'une même rue, les bâtiments sont en principe à numérotter le long de celle-ci (cf. exemple 2-1).

Si quelques hameaux sont très éloignés les uns des autres (distants de plus d'un kilomètre environ), il peut être judicieux de définir des lieux dénommés portant le nom des hameaux et des fermes correspondants, conformément à l'exemple ci-dessous.



- Signalisation du lieu dénommé (en général combinée avec un groupe de numéros)

Avantage :

Les noms des hameaux restent conservés (adresses populaires).

Inconvénients :

La signalisation implique un volume de travail élevé. L'adressage de bâtiments édifiés ultérieurement peut se révéler difficile. La localisation des bâtiments est plus ardue, pour des personnes étrangères au lieu (par exemple la police cantonale et les services d'assistance médicale), que dans le cas de la numérotation par rue.

Dans l'exemple ci-dessus, les hameaux sont très proches les uns des autres de sorte que les inconvénients devraient l'emporter sur les avantages, à tel point qu'une numérotation par rue devrait être privilégiée. Toutefois, de tels lieux dénommés sont couramment rencontrés, du fait de leur plus grande popularité auprès des habitants et de leur fréquente préexistence en tant qu'adresse non officielle (en combinaison avec un numéro d'assurance).

Annexe 3 Glossaire

| | |
|---------------------|---|
| Adresse de bâtiment | Identification postale correcte d'une → entrée de bâtiment. |
| Lieu dénommé | Dans des zones à habitat dispersé, des numéros peuvent également être affectés à des fermes ou aux maisons de hameaux. |
| Bâtiment | Il est renvoyé au registre fédéral des bâtiments et des logements pour les définitions des bâtiments. |
| Entrée de bâtiment | Endroit du → bâtiment par lequel on y pénètre en ayant une → adresse donnée présente à l'esprit. |
| Commune | Commune politique |
| Nom de rue | Nom d'une rue (ou d'un chemin). Au sein de la présente recommandation, cette désignation est également utilisée pour le nom d'une place ou d'un lieu dénommé. |
| Localité | Surface couverte par une portion du territoire de la Suisse devant présenter un nom auquel une signification de portée nationale est attachée. |
| Code postal | Identification générale d'une → localité ou d'une portion de sa surface attribuée par la poste et valant pour l'ensemble du territoire suisse. |
| SNV | Association suisse de normalisation |